

# ***Les neufs de Transilie***

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

## **STATUTS**

### **Préambule**

*Les neufs de Transilie* forment depuis 2003 un regroupement informel d'écomusées, de musées de sociétés et de structures patrimoniales franciliennes (neuf au départ, quinze aujourd'hui) œuvrant à travers leur projet scientifique et culturel à la connaissance du territoire et de ses habitants en Île-de-France.

Leurs statuts sont très divers (association, structures communale, intercommunale, départementale, etc.).

Ces acteurs ont en commun :

- un ancrage dans une réalité géographique et sociale spécifique : l'Île-de-France,
- des thèmes qui entrent en résonance avec l'expérience de vie des populations locales.

Ce réseau a mené pendant 10 ans de nombreux projets : coproductions d'expositions, publications. Il a conduit également une réflexion sur les pratiques professionnelles lors de colloques, actions de formation et d'information. Il a favorisé la mise en commun de savoirs faire professionnels.

Il a bénéficié du soutien de la DRAC Île-de-France et de la Région Île-de-France.

Ce réseau a fonctionné comme une association. Ses membres se regroupaient une fois par mois, votaient un budget, portaient des projets communs, dirigeaient des publications, faisaient une gestion rigoureuse de leur réseau.

Pour devenir totalement autonome et indépendant, la constitution d'une association a, aujourd'hui, pour objectif de formaliser leur groupement afin de lui donner une plus grande stabilité et une reconnaissance plus affirmée de la part de ses partenaires publics, la DRAC notamment ou la Région Île-de-France, comme privés ou associatifs tels que la FEMS.

*Les neufs de Transilie* ont donc décidé de se constituer en association et de se doter des présents statuts.

### **Article 1 : DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : *Les neufs de Transilie*.

### **Article 2 : OBJET**

Cette association a pour but de regrouper un réseau d'établissements et de services patrimoniaux franciliens proposant un regard différent et renouvelé sur les réalités d'un territoire contrasté et complexe.

Ces acteurs ont en commun :

- un ancrage dans une réalité géographique et sociale spécifique : l'Île-de-France,
- des thèmes qui entrent en résonance avec l'expérience de vie des populations locales.

Tous privilégient les moyens de la rencontre et de l'enquête de terrain pour rendre compte de sujets qui intéressent les citoyens d'aujourd'hui.

Tous s'attachent à tisser étroitement dans leurs collections ou leur recherche sur le territoire les témoignages du passé avec ceux de la modernité.

Tous développent des actions culturelles et pédagogiques originales voire expérimentales.

L'association *Les neufs de Transilie* a pour objectifs :

- de conduire des actions en réseau notamment de conseil, formation, de recherches, de diffusion concernant l'Île-de-France,
- de favoriser, le cas échéant, des synergies entre leurs actions,
- de communiquer, valoriser et faire connaître l'action de ses membres,

- de représenter les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics, des partenaires privés et des diverses organisations professionnelles,
- d'assurer à ses membres une information régulière,
- de participer aux travaux des autres associations nationales et internationales représentatives des musées et structures culturelles en lien avec le patrimoine et le territoire francilien,
- et plus généralement de traiter tout sujet intéressant les musées, équipements ou services à vocation patrimoniale franciliens,
- d'échanger sur les pratiques professionnelles de ses membres afin de contribuer à leur développement.

### **Article 3 : MOYENS D'ACTIONS**

Les moyens d'actions de l'association sont constitués par tous ceux de nature à permettre la réalisation de ses objectifs et notamment des publications, expositions, éditions, missions d'assistance, organisation de rencontres, de colloques, de voyages d'études et séminaires réunissant ses membres et toutes personnes intéressées.

### **Article 4 : SIEGE SOCIAL ET DURÉE**

Le siège social est fixé à l'écomusée-ferme du Coulevrain, place Georges Henri Rivière 77547 Savigny-le-Temple Il pourra être transféré par simple décision du bureau : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire. La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association se compose de membres fondateurs, membres actifs, de membres associés, de membres de droit et de membres d'honneur.

Sont membres fondateurs la ville de Savigny-le-Temple (Ecomusée-ferme du Coulevrain), l'association pour l'histoire vivante à Montreuil, l'association Maison de Banlieue et de l'Architecture à Athis-Mons.

Sont membres actifs les écomusées, musées de société, musées de synthèse, centres d'interprétation, services de collectivités territoriales et toutes autres institutions assurant des missions de valorisation patrimoniale à but non lucratif ayant l'Homme et le territoire pour objet quel que soit leur statut (national, régional, départemental, municipal, intercommunal ou associatif de droit privé à but non lucratif) ou leur situation (existants ou en préfiguration).

Quel que soit le cadre patrimonial des établissements, la nature et le thème des collections, les membres actifs des *Neufs de Transilie* développent leurs projets culturels autour d'un territoire, de son patrimoine et de sa société, avec l'appui d'une équipe professionnelle bénévole ou salariée.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation définie par l'Assemblée Générale, ils ont voix délibérative dans les assemblées.

Chaque établissement à jour de cotisation est représenté par son directeur ou sa directrice, son conservateur ou sa conservatrice ou un(e) représentant(e) dûment mandaté(e), par la structure adhérente. Il ne dispose que d'une seule voix dans les assemblées et peut représenter, muni de pouvoirs, au maximum trois établissements.

Sont membres associés les personnes physiques ou morales pouvant contribuer à la réflexion et au rayonnement des *neufs de Transilie*. Ils sont choisis par le bureau pour une durée de trois ans renouvelable. Les membres associés sont exonérés de cotisation et ont voix consultative dans les assemblées.

Est membre de droit la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société. Elle est exonérée de cotisations et dispose d'une voix consultative dans les assemblées.

Les membres d'honneur, personnes physiques ou morales, sont nommés par le bureau en hommage à leur action. Ils sont dispensés de cotisation et ont une voix consultative dans les assemblées.

## **Article 6 : CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission de nouveaux membres est prononcée par le bureau à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 7 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la dissolution,
- la cessation d'activité,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation,
- pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau.

## **Article 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations fixé annuellement par l'assemblée générale,
- les subventions publiques et les financements privés dont le mécénat,
- les dons,
- les rémunérations des prestations et services,
- et toutes autres ressources entrant dans l'objet de l'association.

## **Article 9 : BUREAU DE L'ASSOCIATION**

L'association est dirigée par un bureau comprenant au moins trois membres élus et au plus 7 membres élus parmi les membres actifs pour une durée de trois ans. Les membres sont rééligibles.

Le bureau élit parmi ses membres, pour une durée d'un an :

- un(e) président(e)
- deux vice-président(e)s s'il y a lieu
- un ou une secrétaire et s'il y a lieu un ou une secrétaire adjoint(e)
- un trésorier ou une trésorière et s'il y a lieu un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe

En cas de vacance d'un membre, le bureau pourvoit à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## **Article 10 : RÉUNIONS DU BUREAU**

Le bureau se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du tiers des membres. Il ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Les réunions du bureau sont ouvertes, sur invitation et à titre consultatif, à toute personne susceptible d'apporter son concours à la réalisation des buts que se donne l'association.

Tout membre du bureau qui, sans explication, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11 : INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier

présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

#### **Article 13 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année, sur convocation du président adressée quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée délibère valablement si le tiers de ses membres actifs est présent ou représenté.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix. En cas de partage la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le(la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier ou la trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procède, le cas échéant, à l'élection des membres du bureau.

#### **Article 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si nécessité, à la demande de la majorité absolue des membres actifs à jour de cotisation, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Elle se réunit sur convocation du (de la) président(e) adressée, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Elle se réunit en cas de modification des statuts ou en cas de dissolution. L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement si la moitié de ses membres actifs est présente ou représentée. Les délibérations sont adoptées aux deux tiers des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents, mais la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **Article 15 : DISSOLUTION**

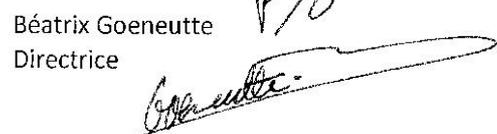
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs/trices sont nommé(e)s par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



Virginie Lacour  
Directrice  
Ecomusée-ferme du Coulevrain

Ville de Savigny-le-Temple  
Membre fondateur, membre du bureau

« Fait à Paris, le 7 mars 2014 »



Béatrix Goeneutte  
Directrice

Maison de Banlieue et de l'Architecture  
Membre fondateur, membre du bureau